

8455304

77/182/

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE VINGT SIX MAI**

**A TARBES (Hautes-Pyrénées), 7, Place Jean Jaurès, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Pierre-Henri TOULOUSE, Notaire soussigné, membre de la
Société par Actions Simplifiée «CCT, notaires associés», titulaire d'un Office
Notarial dont le siège est à TARBES, 7, Place Jean Jaurès,**

**A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE APRES
DECES à la requête de :**

- Monsieur Manuel CRUZ, époux de Madame Yvette Pierrette GARCIA, à ce non présent mais représenté par Madame Laure SERVENTI épouse WALTER, clerc de notaire, demeurant ès qualités à TARBES (65000) 7 Place Jean Jaurès aux termes d'une procuration sous seing privé en date à BARBAZAN-DEBAT, du 16 avril 2020, annexée.

- Madame Marie CRUZ, épouse de Monsieur Francisco Benito GOMEZ VINAS, à ce non présent mais représentée par Madame Laure SERVENTI épouse WALTER, clerc de notaire, demeurant ès qualités à TARBES (65000) 7 Place Jean Jaurès aux termes d'une procuration sous seing privé en date à SOUES, du 20 avril 2020, annexée.

- Madame Pilar CRUZ, épouse de Monsieur Pierre EIZAGUIRRE, à ce non présent mais représentée par Madame Laure SERVENTI épouse WALTER, clerc de notaire, demeurant ès qualités à TARBES (65000) 7 Place Jean Jaurès aux termes d'une procuration sous seing privé en date à SOUES, du 20 avril 2020, annexée.

- Monsieur Jean CRUZ à ce non présent mais représenté par Madame Laure SERVENTI épouse WALTER, clerc de notaire, demeurant ès qualités à TARBES (65000) 7 Place Jean Jaurès aux termes d'une procuration sous seing privé en date à TARBES, du 20 avril 2020, annexée.

- Madame Maria CRUZ, épouse de Monsieur Patrick Jean Hervé BARBE, à ce non présent mais représentée par Madame Laure SERVENTI épouse WALTER,

clerc de notaire, demeurant ès qualités à TARBES (65000) 7 Place Jean Jaurès aux termes d'une procuration sous seing privé en date à OURSBELILLE, du 27 avril 2020, annexée.

Ci-après nommés, domiciliés et qualifiés.

TEXTE APPLICABLE

L'article 29 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 dispose notamment que toute transmission ou constitution par décès de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée indiquant obligatoirement si les successibles ou légataires ont accepté et précisant, éventuellement, les modalités de cette acceptation.

ATTENDU

- I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;
- II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la communauté et/ou de la succession ;
- III - Que le terme « ayant droit », qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés.

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Tomas Fernando **CRUZ GARCIA**, en son vivant retraité, demeurant à SOUES (65430) 8, impasse Jean Jaurès.
Né à ALBUNAN (PROVINCE DE GRENADE) (ESPAGNE), le 1er octobre 1931.

Veuf de Madame Maria Josefa **GOMEZ VELA** et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Espagnole.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à TARBES (65000) (FRANCE), le 25 novembre 2019.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritier(s)

Monsieur Manuel **CRUZ**, retraité, époux de Madame Yvette Pierrette **GARCIA**, demeurant à BARBAZAN-DEBAT (65690) 11 rue de la Moisson.
Né à GRENADE (ESPAGNE) le 15 août 1957.
Marié à la mairie de SOUES (65430) le 1er août 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Madame Marie Joséfa **CRUZ**, comptable, épouse de Monsieur Francisco Benito **GOMEZ VINAS**, demeurant à SOUES (65430) 31, avenue des Pyrénées.

Née à ALBUNAN (ESPAGNE) le 19 janvier 1960.

Mariée à la mairie de TARBES (65000) le 29 août 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Madame Pilar **CRUZ**, employée de mairie, épouse de Monsieur Pierre **EIZAGUIRRE**, demeurant à SOUES (65430) 80, avenue Henri Barbusse.

Née à SABALOS (65350) le 12 juillet 1961.

Mariée à la mairie de SOUES (65430) le 13 février 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Monsieur Jean Antoine **CRUZ**, ouvrier qualifié, demeurant à TARBES (65000) Bd Kennedy - Résidence Alcade.

Né à TARBES (65000) le 25 juin 1965.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Madame Maria Dolores **CRUZ**, employée de commerce, épouse de Monsieur Patrick Jean Hervé **BARBE**, demeurant à OURSBELILLE (65490) 4 lotissement Les Cigales.

Née à AUREILHAN (65800) le 9 mars 1969.

Mariée à la mairie de SOUES (65430) le 7 juin 2008 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Son enfant est né de son union avec son conjoint prédécédé.

Habile à se dire et porter héritier ensemble pour le tout ou chacun divisément pour 1/5 ème en pleine propriété.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Manuel **CRUZ**

Madame Marie **GOMEZ VINAS**

Madame Pilar **EUZAGUIRRE**

Monsieur Jean **CRUZ**

Madame Maria **BARBE** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Tomas CRUZ GARCIA son père susnommé.

DROITS

En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

Monsieur Manuel CRUZ : 1/5^{ème} en pleine propriété.

Madame Marie GOMEZ VINAS : 1/5^{ème} en pleine propriété.

Madame Pilar EUZAGUIRRE: 1/5^{ème} en pleine propriété.

Monsieur Jean CRUZ : 1/5^{ème} en pleine propriété.

Madame Maria BARBE : 1/5^{ème} en pleine propriété.

VISA DES ACTES

L'acte de notoriété a été reçu par le notaire soussigné le 26 mai 2020.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

L'ayant droit accepte dès à présent la succession, ayant été préalablement averti par le notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'il reconnaît.

IMMEUBLE(S) PROPRE(S)

La succession de Monsieur Tomas CRUZ GARCIA se compose de :

Article un**DESIGNATION****LA MOITIE INDIVISE**

A SOUES (HAUTES-PYRÉNÉES) 65430, 8 Impasse Jean Jaurès,
Un immeuble en nature de maison à usage d'habitation,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	152	8 Impasse Jean Jaurès	00 ha 06 a 94 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro 31 du lotissement dénommé "ARNAUD GUILHEM".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1978.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de Maître PUJOL-CAPDEVIELLE notaire à TARBES, le 14 décembre 1978, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 23 janvier 1979, volume 1513, numéro 12.

Ce dépôt a fait l'objet :

- d'un modificatif aux termes d'un acte reçu par Maître PUJOL-CAPDEVIELLE notaire à TARBES, le 26 décembre 1984, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 16 janvier 1985, volume 2808, numéro 4.

Ce bien est détenu en indivision avec les héritiers susnommés, la quote-part détenue étant de la moitié en pleine propriété.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à :

DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS	260 000,00 EUR
--------------------------------	----------------

Revenant pour la moitié dans la succession, soit CENT TRENTE MILLE EUROS, ci	130 000,00 EUR
--	----------------

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître PUJOL-CAPDEVIELLE notaire à TARBES le 24 janvier 1980, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 22 février 1980, volume 1763, numéro 24.

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître BLANC notaire à TARBES le 20 mars 2006, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 25 avril 2006, volume 2006P, numéro 2198.

SERVITUDES

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

RECAPITULATION DES EVALUATIONS

Biens propres

La valeur globale est de :	
DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS, ci	<u>260 000,00 EUR</u>

La valeur transmise en pleine propriété est de :	
CENT TRENTE MILLE EUROS, ci	<u>130 000,00 EUR</u>

ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS PROPRES

Article un

ORIGINAIREMENT, le bien objet des présentes, dépendait de la communauté existant entre les époux CRUZ GARCIA/GOMEZ VELA, par suite de l'acquisition qu'ils en ont fait de :

la Société Immobilière de MARQUE DEBAT, Société à responsabilité limitée, au capital de 20.000,00 Francs, dont le siège social est à TARBES 2, avenue

Bertrand Barrère, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le numéro 308 441 203 .

Aux termes d'un acte reçu par Maître Albert PUJOL CAPDEVIELLE Notaire à TARBES (HAUTES-PYRÉNÉES), le 24 janvier 1980.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT MILLE FRANCS (80.000,00 FRF) payé comptant et quittancé à l'acte.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1 le le 22 février 1980, volume 1763, numéro 24.

DECES DE MADAME CRUZ GARCIA

Madame Maria Josefa **GOMEZ VELA**, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur Tomas Fernando **CRUZ GARCIA**, demeurant à SOUES (65430), 8, impasse Jean Jaurès

Née à ALBUNAN (Province de Grenade) (ESPAGNE) , le 16 octobre 1935.

De nationalité Espagnole

Est décédée à SOUES (65430), le 1er juin 2005.

Laissant pour recueillir sa succession :

Son conjoint survivant,

Monsieur Tomas **CRUZ GARCIA**, susnommé,

Commun en biens par suite de leur union leur union célébrée à ALBUNAN (Espagne), le 15 octobre 1956,

Donataire en vertu de l'acte reçu par Maître Michel BLANC, Notaire à TARBES, le 2 octobre 2003, enregistré sur état, .

Bénéficiaire légal, en vertu de l'article 757 du Code Civil, du quart en toute propriété ou de l'usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

Et pour héritiers,

- Monsieur Manuel CRUZ, susnommé,
- Madame Marie CRUZ, épouse GOMEZ VINAS, susnommée,
- Madame Pilar CRUZ, épouse EIZAGUIRRE, susnommée,
- Monsieur Jean CRUZ susnommé,
- Madame Maria CRUZ, épouse BARBE, susnommée,

SES CINQ ENFANTS issus de son union avec son conjoint survivant.

Ainsi constaté par un acte de notoriété dressé par Maître BLANC notaire à TARBES (HAUTES-PYRÉNÉES), le 20 mars 2006.

L'attestation de propriété prescrite par la loi a été dressée suivant acte reçu par Maître BLANC notaire à TARBES (HAUTES-PYRÉNÉES), le 20 mars 2006 .

Aux termes dudit acte, Monsieur Tomas CRUZ GARCIA a déclaré opter, pour l'exécution de ladite disposition à cause de mort, pour l'USUFRUIT des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Madame Maria CRUZ GARCIA au jour de son décès, sans exception ni réserve.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 25 avril 2006, volume 2006P, numéro 2198.

PLUS – VALUES IMMOBILIERES

Le notaire soussigné a averti les ayants droit de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

Les ayants droit déclarent notamment être informés que la valeur des biens immobiliers reçus servant de base au calcul de l'impôt sur la plus-value est par principe celle qui est portée dans la déclaration de succession souscrite sur imprimé cerfa numéro 2705, conformément aux dispositions de l'article 150 VB I du Code général des impôts.

SUCCESSION DE MONSIEUR CRUZ GARCIA TOMAS

DROITS TRANSMIS

Le notaire soussigné atteste que, par suite du décès, les biens et droits immobiliers dont la désignation précède se sont trouvés transmis aux ayants droit en leur qualité ci-dessus exprimée, de la manière suivante :

Monsieur Manuel CRUZ recueille un cinquième (1/5) en pleine propriété

Madame Marie GOMEZ VINAS recueille un cinquième (1/5) en pleine propriété

Madame Pilar EUZAGUIRRE recueille un cinquième (1/5) en pleine propriété

Monsieur Jean CRUZ recueille un cinquième (1/5) en pleine propriété

Madame Maria BARBE recueille un cinquième (1/5) en pleine propriété

REQUISITION - PUBLICATION

L'ayant droit requiert le notaire soussigné de dresser la présente attestation de propriété pour la faire publier.

La présente attestation de propriété sera publiée :

Au service de la publicité foncière de TARBES 1.

En fonction des dispositions à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de cent trente mille euros (130 000,00 eur).

La taxe fixe sera perçue par ce service de la publicité foncière.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CERTIFICATION ET ATTESTATION

PAR SUITE DES FAITS ET ACTES SUS-ENONCES, le notaire soussigné certifie et atteste que les biens immobiliers faisant l'objet des présentes, appartiennent à :

Monsieur Manuel **CRUZ** Madame Marie **GOMEZ VINAS** Madame Pilar **EUZAGUIRRE** Monsieur Jean **CRUZ** Madame Maria **BARBE**

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la personne décédée et ses ayants droit dénommés dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.


EN FOI DE QUOI, le notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété destinée à être soumise à la formalité unique au(x) service(s) de la publicité foncière compétent(s).

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>Mme SERVENTI LAURE agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à TARBES le 26 mai 2020</p>	
<p>et le notaire Me TOULOUSE PIERRE-HENRI a signé</p> <p>à TARBES L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT SIX MAI</p>	